



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

OFUP

Question écrite n° 83611

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerté à ce propos par le syndicat étudiant FSE (Fédération syndicale étudiante), interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la gestion de l'Office français universitaire de presse (OFUP). Cet office existe depuis des décennies et s'est donné pour mission, au départ du moins, de rendre financièrement plus accessible la presse aux étudiants. Il a de ce fait obtenu de la plupart des établissements d'enseignement supérieur français, dont les responsables estimaient qu'il remplissait une mission de service public, un certain nombre d'avantages et de facilités : panneaux d'affichage, locaux, possibilité de vendre leurs abonnements à l'intérieur des établissements, etc. Malheureusement, depuis 2000, l'OFUP est tombé sous la coupe d'une multinationale américaine, FIRSTREAM. Cette dernière a imposé de nouvelles méthodes de gestion, qui sont venues aggraver une dérive déjà perceptible précédemment au niveau des méthodes de vente ; la recherche du chiffre à tout prix, au détriment des conditions salariales et de travail des salariés et de la qualité des services et de l'information aux étudiants. Des méthodes de vente très « agressives », pour ne pas dire quasi mensongères, sont devenues la règle. Et une confusion d'intérêts avec les autres activités de la multinationale FIRSTREAM a pu être promue de manière plus ou moins ouverte au niveau de l'OFUP. Il lui demande si, dans ces conditions, la mission de service public, par laquelle l'OFUP justifie les avantages et facilités que lui ont consentis les établissements d'enseignement supérieur français, n'est pas rendue caduque par le mode de gestion et les méthodes de vente imposés par FIRSTREAM à l'OFUP.

Texte de la réponse

L'Office français universitaire de presse n'est pas investi d'une mission de service public. Il appartient à chaque établissement d'enseignement supérieur, dans le cadre de son autonomie, de lui accorder ou non des facilités dans l'exercice de son activité.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83611

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 juillet 2006

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 648

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7325